

ADUR/PU
6^e SEP. 2011
COURRIER ARRIVEE

DOT 54 - P.O. 11
12 SEP. 2011
ARRIVEE


DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

| | | |
|------------|---|---|
| Projet : | MARTINCOURT PLU |  |
| Mission : | ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME | |
| Document : | Projet d'Aménagement et de Développement Durable | |



Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2011 portant approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire,



ESpace & TERRitoires



Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

ESpace & TERRitoires

Centre d'Affaires Ariane
240 rue de Cumène
54 230 NEUVES-MAISONS
Tel : 03.83.50.53.87 • Fax : 03.83.50.53.78

INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de MARTINCOURT, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

- 1- Habitat / Cadre de vie
- 2- Activités
- 3- Déplacement
- 4- Environnement
- 5- Assainissement



HABITAT CADRE DE VIE

- Encourager le maintien et l'augmentation de la population de façon régulière (120 habitants dans 15 ans).
- Conserver une urbanisation aérée sous forme pavillonnaire sans construction en deuxième rideau.
- Mettre en place des règles conduisant à une cohérence et une qualité architecturale (volumétrie, hauteur,...).
- Maintenir Martincourt et Saint-Jean comme deux entités urbaines distinctes.
- Préserver le petit patrimoine bâti.
- Préserver les espaces publics en tant qu'espaces communs, lieux de vie et espaces de jeux pour les enfants.
- Préserver une architecture cohérente suite à l'implantation de la zone bâtie sur le site classé de la Vallée de l'Esch.



ACTIVITES

- Assurer le maintien des activités existantes.
- Favoriser et accompagner l'implantation d'activités dans le tissu urbain existant y compris touristique de type gîtes, chambres d'hôtes...
- Ancienne colonie de vacances : reconverter le site en vue de l'installation d'un équipement collectif d'intérêt général à vocation sociale et/ou touristique...



DEPLACEMENTS

- Prendre en compte et d'intégrer la problématique du stationnement dans l'existant et les zones futures de développement urbain.
- Favoriser les liaisons piétonnes entre les secteurs du village notamment en ce qui concerne les extensions futures.
- Maintenir et entretenir les chemins piétonniers pour conserver leur caractère pittoresque.



ENVIRONNEMENT PAYSAGE

- Préserver un cadre de vie agréable.
- Maintenir un couronnement boisé et mettre en place une protection forte sur certains espaces boisés.
- Protéger les zones de jardins et de vergers.
- Maintenir un équilibre entre les espaces agricoles et les espaces naturels.
- Intégrer la zone inondable dans la définition des espaces urbanisables.
- Prendre en compte le patrimoine environnemental : le site classé de la Vallée de l'Esch, la zone Natura 2000, la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type I et des Espaces Naturels Sensibles.



ASSAINISSEMENT

- Créer une réserve foncière au bénéfice de la commune en vue de l'implantation d'un système collectif d'assainissement.

SYNTHESE GRAPHIQUE

Les orientations générales du présent PADD peuvent être synthétisées de la façon suivante :

commune de Martincourt



| | |
|--|---|
| | Couronnement boisé à prévoir |
| | Pas de création de liaison urbaine |
| | Préservation d'un caractère aéré Maintien des caractéristiques architecturales |
| | Préservation des espaces de transition. |
| | Installation d'un équipement collectif d'intérêt général. |
| | Zone potentielle d'extension urbaine |
| | Connexion piétonne et voirie à réaliser en cas d'aménagement de zone. |
| | Zone à très forte sensibilité paysagère. |
| | Préservation des espaces publics. |

commune de Martincourt



| | |
|--|---|
| | Couronnement boisé à prévoir |
| | Pas de création de liaison urbaine |
| | Préservation d'un caractère aéré Maintien des caractéristiques architecturales |
| | Préservation des espaces de transition. |
| | Installation d'un équipement collectif d'intérêt général. |
| | Zone potentielle d'extension urbaine |
| | Connexion piétonne et voirie à réaliser en cas d'aménagement de zone. |
| | Zone à très forte sensibilité paysagère. |
| | Préservation des espaces publics. |

